

-----  
DIRECTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

REFER. DDSIS N° B. 99. 0 67

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-1229 du 20 Novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 94-1134 du 27 Décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-850 modifié du 25 Septembre 1990, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret N° 90-851 du 25 Septembre 1990 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs pompiers professionnels non officiers ;

Vu le décret N° 97-1225 en date du 26 Décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 Novembre 1994 modifié, relatif au concours d'accès au cadre d'emploi des sapeurs pompiers professionnels non officiers (sapeurs pompiers professionnels de 2<sup>ème</sup> classe) ;

Vu l'arrêté N° B-98.534 du 10 Décembre 1998 relatif à l'ouverture d'un concours de Sapeurs Pompiers Professionnels de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'état des effectifs du Corps Départemental de Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E**

~~~~~

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 Décembre 1998 sus visé est modifié comme suit :

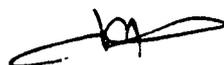
Il est ouvert au titre de l'année 1999 un concours de Sapeurs Pompiers Professionnels de 2<sup>ème</sup> classe pour 35 postes à pourvoir au sein du Corps Départemental de Sapeurs Pompiers d'Eure et Loir. Le Président du Conseil d'Administration assure la publicité du concours.

ARTICLE 2. - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet du Département d'Eure et Loir.

CHARTRES, le

- 5 MAR. 1999

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

  
Martial TAUGOURDEAU

-----  
DIRECTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

REFER. DDSIS N° B-99-068

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 90-851 du 25 Septembre 1990 modifié, portant disposition commune à l'ensemble des Sapeurs Pompiers Professionnels et 851 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs pompiers non officiers ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 Novembre 1994 modifié, relatif au concours de sapeurs pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté B 98-534 du 10 Décembre 1998 de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir relatif à l'ouverture d'un concours de Sapeurs Pompiers Professionnels ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**A R R E T E**  
~~~~~

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. - Le jury prévu par l'arrêté du 21 Novembre 1994 modifié, comprend :

- M. le Commandant LAMBROUN, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, Président,
- M. le Capitaine BOSSION, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Lieutenant PETIT, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire,
- M. BOURIGAULT Denis, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir, membre de la Commission Administrative Paritaire,
- M. REDOR Michel, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir, membre de la Commission Administrative Paritaire,
- MME HERZOG, Professeur d'Education Physique,
- M. REPINCA Y, Professeur de l'Enseignement Secondaire,
- M. SIMORRE, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- M. JOUVELET, Maire de CLOYES SUR LE LOIR (28)

**ARTICLE 2** - Pour assurer la correction des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission, le jury sera complété par les examinateurs et correcteurs suivants :

- M. TIMBART, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- MME CHEVALLIER, Professeur de l'Enseignement Secondaire,
- M. HERVE, Professeur d'Education Physique,
- M. le Médecin-Commandant SERRANO, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,

- M. le Lieutenant CHARLES, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef TROISSANT, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef LELONG, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef GUESNEUX, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. l'Adjudant-Chef ROGER, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. L'Adjudant-Chef HERMELINE, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Sergent-Chef BOISSET, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Sergent CLEBANT, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Sergent COSSON, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Sergent GUERIN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Caporal-Chef BULOIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Caporal HUBOUD-PERRON, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Sapeur JAN, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,
- M. le Sapeur LAFFON, Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir,

#### **Département du Loir et Cher :**

- |                               |                          |                        |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------|
| - M. COUSIN, élu              | - Lieutenant YVON        | - Adjudant MATHIEU     |
| - Lieutenant-Colonel HERMELIN | - Lieutenant GILLARD     | - Adjudant LAFOSSE     |
| - Capitaine CHARDON           | - Lieutenant DAUDIN      | - Adjudant MARIN       |
| - Lieutenant BRETON           | - Adjudant-Chef THIBAUT  | - Sergent-Chef LARMAT  |
| - Lieutenant SEGUIN           | - Adjudant-Chef GUILMEAU | - Sergent-Chef RICHARD |
| - Lieutenant MIAUT            | - Adjudant-Chef FAREU    | - M. SCIGALAS          |
| - Lieutenant BRUNET           | - Adjudant-Chef CLAVAL   | - MME SCIGALAS         |
| - Lieutenant CADORET          | - Adjudant-Chef DUMAND   | - Mlle VRAIN           |
| - Lieutenant ZAWIS            | - Adjudant-Chef COYAU    | - Mlle THAUVIN         |
| - Lieutenant LEGUAY           | - Adjudant-Chef MADERE   | - MME DUCROQ           |
| - Lieutenant MEREL            | - Adjudant-Chef TRASSARD | - MME DUC              |
| - Lieutenant GARRIGUES        | - Adjudant-Chef FRELAT   | - MME VELLAY           |

#### **Département du Cher :**

- |                        |                            |                          |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| - M. MAGNOUX, élu      | - Adjudant-Chef DAUDET     | - Sergent SAINT GENEST   |
| - Commandant FADIN     | - Adjudant THIERRY         | - Sergent BIDAUT         |
| - Commandant MADELAINE | - Adjudant PITOIS          | - Sergent COMBES         |
| - Commandant KERLIDOU  | - Sergent-Chef BRASSIER    | - Caporal-Chef POUILLARD |
| - Lieutenant DROUIN    | - Sergent-Chef CRETAUD     | - Caporal-Chef BOUR      |
| - Lieutenant PERRIN    | - Sergent-Chef LASSERRE    | - Caporal-Chef FOUGERON  |
| - Lieutenant AUCLAIR   | - Sergent-Chef POISSONNIER | - Caporal-Chef VATAIRE   |
| - Adjudant-Chef TURE   | - Sergent GACHE            | - Caporal-Chef FORGEOT   |
| - Adjudant-Chef CHABOT | - Sergent GAURIA           | - Sapeur LIENNE          |

**Département de l'Indre :**

- |                          |                           |                          |
|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| - M. CHAUSSET, élu       | - Sergent JOUVIN          | - Caporal-Chef DEVOL     |
| - Lieutenant FAUCHERON   | - Caporal-Chef DERACINOIS | - Caporal-Chef MITTEREAU |
| - Lieutenant CHARVY      | - Caporal-Chef BATTARD    | - Caporal SEVEAU         |
| - Adjudant-Chef DEFORGES | - Caporal-Chef CARROY     | - Caporal SALLE          |
| - Sergent-Chef BUREAU    | - Caporal-Chef GAGNERAULT | - Sapeur JURANVILLE      |
| - Sergent-Chef MERIAU    | - Caporal-Chef PINARDON   | - Sapeur SAVARY          |
| - Sergent-Chef JOLESSE   | - Caporal-Chef POIGNEAU   |                          |
| - Sergent-Chef PIGET     | - Caporal-Chef RABIER     |                          |

**Département de l'Indre et Loire :**

- |                           |                            |                         |
|---------------------------|----------------------------|-------------------------|
| - M. FORGET, élu          | - Adjudant-Chef MICHENET   | - Sergent LEBLANC       |
| - Lieutenant MUZEAU       | - Adjudant-Chef GUINOISEAU | - Caporal-Chef POUVREAU |
| - Adjudant-Chef COMMEREUC | - Adjudant-Chef DELAGE     | - Caporal-Chef LEPAGE   |

**Département du Loiret :**

- |                              |                          |                          |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - M. PIN, élu                | - Lieutenant BOULY       | - Adjudant-Chef RAFALDI  |
| - Médecin-Colonel LATOUCHE   | - Lieutenant DOLLEANS    | - Adjudant-Chef MASURIER |
| - Médecin-Commandant VASSEUR | - Lieutenant PINGANAUD   | - Sergent-Chef VIVET     |
| - Capitaine NEZAN            | - Lieutenant GAMEL       | - Sergent-Chef BLANLUET  |
| - Lieutenant BABIN           | - Lieutenant DEBORD      | - Sergent DOUCHET        |
| - Lieutenant MORINEAU        | - Adjudant-Chef HILTRUDE | - Caporal-Chef DENISOT   |
| - Lieutenant COUSIN          | - Adjudant-Chef LEDROIT  | - Caporal-Chef LUTTON    |
| - Lieutenant EMERY           | - Adjudant-Chef DESMURS  |                          |

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le - 5 MAR. 1999

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Martial TAUCOURDEAU

---



---



---



---



---



---

 PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 389

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de le l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information de la Direction de la Sécurité Civile n° 93-897 du 3 juin 1993 relative au règlement sur la plongée subaquatique à l'usage des services de secours ;

Considérant la validation des livrets de plongée par un conseiller technique S.A.L., les résultats des tests de contrôles opérationnels et des tests médicaux réalisés durant les mois de septembre et octobre 1998 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :- Sont déclarés aptes opérationnels les plongeurs du Service Départemental d'Incendie et de secours d'Eure et Loir dont les noms suivent :

Chefs d'unité S.A.L.

Adjudant	FAIPEUR Didier	CSP DREUX
Caporal-Chef	BOISSET Christian	CSP CHATEAUDUN

Scaphandrier autonome légers (S.A.L.)

Capitaine	QUIGNAUX Jean-Paul	CSP CHARTRES
Lieutenant	LEBE Alain	CSP CHARTRES
Adjudant	LAMY Thierry	CSP CHARTRES
Adjudant	GATEAU Frédéric	CSP DREUX
Sergent-Chef	VICHARD Daniel	CSP NOGENT LE ROTROU
Sergent	SUZANNE Daniel	CSP DREUX
Caporal-Chef	BULOIS Pascal	CSP CHATEAUDUN
Caporal-Chef	RABUILLE Gilles	CSP CHARTRES
Caporal	BOUARD Eric	CSP CHARTRES
Caporal	GAUDIN Didier	CSP DREUX

Sapeur  
Sapeur

JAN Renaud  
LAFFON Fabrice

CSP CHATEAUDUN  
CSP NOGENT LE ROTROU

**Article 2** : - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Chartres, le 23 MAR. 1999

LE PREFET



Pierre MONGIN

---



---



---



---



---



---

 PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 390

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de le l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu la note d'information de la Direction de la Sécurité Civile n° 1397 du 9 août 1993 relative au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :- Le Commandant Eric LORTHIOIS, titulaire de l'unité de valeur IMP 3, est chargé pour l'année 1999 de la direction du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux du Corps Départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (GRIMP 28).

**Article 2** : - Pour l'année 1999, le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux est composé de :

Chefs d'Unité :

Commandant	LORTHIOIS Eric	CSP CHARTRES
Lieutenant	LEBE Alain	CSP CHARTRES
Adjudant-Chef	KERNIN André	CSP DREUX
Adjudant	GATEAU Frédéric	CSP DREUX
Adjudant	LAMY Thierry	CSP CHARTRES
Sergent	ANNE Jean-François	CSP DREUX
Sergent	DESNOS Alain	CSP CHARTRES

Sauveteurs :

Lieutenant	BEAUVAIS Patrick	CSP CHARTRES
Lieutenant	BRUNEAU Xavier	CSP DREUX
Lieutenant	COUSSEAU Pascal	CSP DREUX
Adjudant	BOUVIER Pascal	CSP CHARTRES

Adjudant	FERRON Bruno	CSP CHARTRES
Adjudant	LE PRE Yvon	CS CHARTRES
Sergent	CLEBANT Alain	CSP DREUX
Caporal-Chef	CLOSIER Yannick	CSP CHARTRES
Caporal-Chef	LEROUX Philippe	CSP CHARTRES
Caporal-Chef	RABOUILLE Gilles	CSP CHARTRES
Sapeur 1Cl	DIAZ Antonio	CSP CHARTRES
Sapeur 1Cl	HELBLING Emmanuel	CSP DREUX
Sapeur 2 Cl	BLONDEL Romuald	CSP DREUX
Sapeur 2 Cl	PILATE Frédéric	CSP DREUX

**Article 3** : - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Chartres, le

23 MAR. 1999

LE PREFET



Pierre MONGIN

## PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 391

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de le l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu le décret n° 82-619 du 13 juillet 1982 modifié instituant un Brevet National de Maître Chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
- Vu le décret n° 90-640 du 17 juillet 1990 instituant un Brevet National de Maître Chien de recherche et de sauvetage de personnes égarées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 1983 modifié fixant les conditions d'obtention du Brevet National de Maître Chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 février 1995 modifiant l'arrêté du 9 octobre 1986 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres ;
- Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : - Est déclarée opérationnelle pour la recherche et le sauvetage en décombres pour l'année 1999, l'équipe cynophile composée du Caporal-Chef CLOSIER Yannick et de son chien MAVRIK – TVM 708.

**Article 2** : - Est déclarée opérationnelle pour la recherche et le sauvetage de personnes égarée pour l'année 1999, l'équipe cynophile composée du Caporal-Chef CLOSIER Yannick et de son chien JUMP – STG 192.

**Article 3** : - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Chartres, le 23 MAR. 1999

LE PREFET

  
Pierre MONGIN